

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 63		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

### Séance du 5 décembre 2018 N°181205-46

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etait absent représenté par le suppléant :

M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE  
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

#### Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH, Marie-Pierre VASLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ENFANCE/JEUNESSE - Projet Educatif de Territoire 2019/2021 - Plan Mercredi  
N°46**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a pour mission d'assurer la mise en place et la coordination du Plan mercredi,

Considérant que le Plan mercredi a pour finalité de soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité afin de favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire et extrascolaire,

Considérant que les principaux objectifs dudit plan sont fixés comme suit :

- renforcer la qualité des offres périscolaires,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Considérant que pour s'inscrire dans un Plan mercredi, la collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

1. organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles,
2. conclure un PEDT intégrant le mercredi,
3. s'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi.

Considérant que ledit plan génère une majoration du financement des heures développées le mercredi,

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué afin de définir le nouveau Projet Educatif de Territoire 2019-2021 intégrant le mercredi,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 19 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 octobre 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à mettre en œuvre le Plan Mercredi,**
- **autorise le Président à signer la convention de labellisation avec le Préfet de Département, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Directeur de la CAF et de la MSA,**
- **autorise le Président à signer le Projet Educatif de Territoire,**
- **autorise le Président à prendre, de manière générale, toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Plan mercredi sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

La loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 46 - Séance du 5/12/18 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18  
Date de publication 13/12/18 Le Président,

G. COLIN

  


Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181205-181205-46-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

